

Secrétariat général

**Règles de diffusion des publications
du Département des études, de la prospective, des statistiques et de la
documentation (DEPS) et accès privilégiés**

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹, le service statistique public français (SSP) s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques les plus importantes et à **donner accès aux publications des indicateurs statistiques déterminants à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. Il ne constitue pas une norme mais une tolérance.**

Le calendrier de diffusion du DEPS, mis à jour régulièrement, annonce les dates et heures de diffusion auxquels les publications² du service sont mises en ligne sur le site ministériel et les ouvrages *Questions de Culture* diffusés en librairie.

Les publications sont communiquées pour information au **secrétaire général** (y compris directeur de cabinet et secrétaire générale adjointe), à la **déléguée à l'information et à la communication** et aux membres du **cabinet ministériel, une semaine avant leur mise en ligne**. Les **directeurs et délégués généraux du ministère** sont destinataires des publications sous embargo quelques heures avant leur mise en ligne.

Ces **acteurs bénéficiant d'accès privilégié** aux publications sont tenus de respecter un **strict embargo** : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique. En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

Les travaux sont mis à disposition des journalistes et du grand public sur le site internet du DEPS et via une lettre d'information à laquelle le DEPS propose de s'inscrire.

La cheffe du Département des études, de la prospective,
des statistiques et de la documentation

Amandine Schreiber

¹ Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/4140105>

² Le DEPS ne publie pas d'indicateurs figurant sur la liste des principaux indicateurs économiques (PIE) produits par le SSP (dont par exemple les indicateurs relatifs aux comptes nationaux, au chômage BIT, aux indices des prix, etc.), indicateurs dont la liste est publiée chaque année et dont la diffusion respecte des règles d'embargo spécifiques (voir les Règles de diffusion des publications statistiques).